

CORRECTIONS

Je, soussigné, m'engage, ainsi que mes héritiers ou ayants droit, représentants, liquidateurs testamentaires ou administrateurs successoraux, à ne pas tenir Cycl'O Nord, ses administrateurs et/ou aucun de ses membres, responsables de tout accident, blessure ou dommage éventuel quelconque dont je pourrais être victime en prenant part aux activités du club. Je connais et assume les risques inhérents à la pratique du sport du cyclisme. Je m'engage également à respecter tous les règlements de Cycl'O Nord.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Art. 8 COTISATION ANNUELLE : [...] La cotisation annuelle est réputée indivisible et due à l'échéance prescrite. Elle n'est remboursable sous aucune considération. Le retrait, la démission, la suspension, l'expulsion ou la radiation d'un membre ne lui octroie aucun droit au remboursement de la partie non échue de la cotisation annuelle.

La période de validité de la cotisation annuelle se calque sur l'exercice financier de l'organisme [c.à.d. du 1^{er} octobre au 30 septembre].